

<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/> Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation
	<input type="checkbox"/> MCEX

CIRCULAIRE
Le 1^{er} avril 2010

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

CONTRATS À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE DIX ANS (CGB) : NOUVEAU SEUIL DE QUANTITÉ MINIMALE POUR LES OPÉRATIONS EN BLOC

MODIFICATIONS AUX PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION D'OPÉRATIONS EN BLOC

Le Comité de règles et politiques de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a approuvé des modifications aux Procédures relatives à l'exécution d'opérations en bloc (Procédures). Les modifications permettront de réduire le seuil de quantité minimale pour les opérations en bloc sur contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB) de 2 000 contrats à 1 500 contrats. La Bourse prévoit réduire le seuil de quantité minimale au courant du mois de mai 2010.

Les commentaires relatifs aux modifications proposées doivent nous être présentés dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis, soit au plus tard le **30 avril 2010**. Prière de soumettre ces commentaires à :

Monsieur François Gilbert
Vice-président, Affaires juridiques, produits dérivés
Bourse de Montréal Inc.
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800, square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@m-x.ca

Circulaire no. : 034-2010

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) à l'attention de :

Madame Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Annexes

Les personnes intéressées trouveront en annexe le document d'analyse des modifications proposées de même que les Procédures modifiées. La date d'entrée en vigueur des modifications proposées sera déterminée par la Bourse, conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la Loi sur les instruments dérivés (L.R.Q., chapitre I-14.01).

Processus d'établissement de règles

La Bourse est autorisée à exercer l'activité de bourse et est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation (OAR) par l'Autorité. Le Conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité de Règles et Politiques l'approbation des Règles et Procédures. Les Règles de la Bourse sont soumises à l'Autorité conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la Loi sur les instruments dérivés (L.R.Q., chapitre I-14.01).

À titre d'OAR, la Bourse assume des responsabilités de réglementation de marché et d'encadrement des participants agréés. L'encadrement du marché et des participants agréés relève de la Division de la réglementation de la Bourse (la Division). La Division exerce ses activités de façon autonome par rapport à la Bourse, ayant une structure administrative distincte.

La Division est sous l'autorité d'un Comité spécial nommé par le Conseil d'administration de la Bourse. Le Comité spécial a le pouvoir de recommander au Conseil d'administration de la Bourse d'adopter ou de modifier les Règles de la Bourse concernant certains aspects de l'encadrement des participants agréés de la Bourse dont, entre autres, les Règles ayant trait aux exigences de marge et de capital. Le Conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité de Règles et Politiques de la Bourse le pouvoir d'adopter ou de modifier ces Règles sur recommandation du Comité spécial.



CONTRATS À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE DIX ANS (CGB)

NOUVEAU SEUIL DE QUANTITÉ MINIMALE POUR LES OPÉRATIONS EN BLOC

MODIFICATIONS AUX PROCÉDURES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. RELATIVES À L'EXÉCUTION D'OPÉRATIONS EN BLOC

Depuis le début de la crise du crédit (juillet 2007), il y a eu une baisse importante du volume sur les dérivés sur taux d'intérêt négociés en bourse, les participants au marché ayant subi les effets négatifs du désendettement et de la limitation du crédit. Ainsi, les participants au marché ont grandement réduit leur exposition aux dérivés sur taux d'intérêt. Depuis avril 2009, le contexte des taux d'intérêt réduits a davantage fait baisser le volume des produits dérivés sur taux d'intérêt.

A la mesure du volume de négociation significativement réduit sur toutes les bourses de dérivés dans le monde, le volume des dérivés sur taux d'intérêt à la Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a aussi beaucoup diminué.

En conséquence, la Bourse envisage que le seuil de quantité minimale pour les opérations en bloc sur dérivés sur taux d'intérêt soit baissé. Le volume sur les opérations en bloc était élevé avant le début de la crise du crédit; il représentait 7 % du volume mensuel du CGB. Depuis que le seuil de quantité minimale pour les opérations en bloc sur le CGB est passé de 1 500 à 2 000, la tendance dans le volume du CGB est à la baisse – en phase avec le déclin de la proportion d'opérations en bloc par rapport au volume total du CGB. Le graphique présenté en annexe (à la section VIII) illustre le déclin du volume mensuel du CGB ainsi que le déclin de la proportion d'opérations en bloc.

I. RÉSUMÉ

a) Modifications proposées aux procédures de la Bourse

La Bourse propose de modifier ses Procédures relatives à l'exécution d'opérations en bloc afin de réduire le seuil de quantité minimale pour les opérations en bloc sur le CGB de 2 000 contrats à 1 500 contrats. La Bourse propose cette modification afin que le nouveau seuil de quantité minimale reflète plus adéquatement les conditions de marché actuelles de volume réduit sur le contrat CGB.

II. ARGUMENTAIRE

- Le seuil de quantité minimale pour les contrats CGB est passé de 1 500 à 2 000 contrats en juillet 2007. Ce changement est survenu au début de la crise du crédit (juillet 2007) qui a entraîné une baisse marquée du volume sur dérivés sur taux d'intérêt partout dans le monde, incluant les contrats CGB inscrits à la Bourse.
- Pour les périodes de juillet 2007 à juin 2008 et juillet 2008 à juin 2009, un rapport d'analyse sur les opérations en bloc montre que les opérations en bloc ont un impact sur le prix au marché et le volume, les seuils de quantité minimale étant trop élevés comparativement au faible volume d'activité sur les contrats CGB. Ainsi, pour environ 90% des opérations en bloc analysées, le marché ne peut absorber la taille de l'opération en bloc sans provoquer les perturbations de marché suivantes : un prix de l'opération en bloc à l'extérieur des cours acheteur-vendeur et/ou une augmentation significative du volume d'activité au moment où l'opération en bloc est exécutée/déclarée.
- Une nouvelle étude, dont la méthodologie et les résultats se trouvent en annexe (à la section VIII), montre que, pour les dix premiers mois de 2009, une opération de taille moyenne de 1 513 contrats perturbe significativement le prix au marché et/ou le volume d'opérations sur les contrats CGB. Cette étude suggère qu'en fixant le seuil de quantité minimale d'une opération en bloc à 1 500 contrats (un sondage auprès des participants au marché le fixe à 1 500), le nouveau seuil de quantité minimale reflétera de façon plus juste les conditions de marché actuelles du volume réduit du contrat CGB.
- L'intérêt en cours du CGB a approché le seuil critique de 100 000 contrats en juillet 2009. Bien que l'intérêt en cours du CGB ait rebondi à 158 000 en novembre 2009, le contrat CGB est encore à risque. La facilité d'opérations en bloc n'est pas facilement accessible aux participants du marché parce que le seuil est trop élevé si l'on considère la dynamique du marché du CGB (volume bas et taille des opérations réduite à 3 contrats en moyenne). En abaissant le seuil, on rendra la facilité d'opérations en bloc plus accessible aux participants du marché, stimulant l'intérêt en cours et la liquidité du contrat.

III. SOMMAIRE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDURES DE LA BOURSE

Procédures relatives à l'exécution d'opérations en bloc

La Bourse propose de modifier les Procédures relatives à l'exécution d'opérations en bloc afin de réduire le seuil de quantité minimale pour les opérations en bloc sur le CGB de 2 000 à 1 500 contrats.

Suite au changement rapide de l'environnement de marché, la Bourse propose de revoir annuellement le seuil de quantité minimal des opérations en bloc. La revue sera basée sur le critère proposé par l'AMF qui évalue l'impact des opérations en bloc sur le prix des contrats. La Bourse s'assurera que les opérations en bloc ne dépasseront pas 10% du volume total du CGB.

IV. OBJECTIF DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDURES DE LA BOURSE

Le but des modifications proposées aux Procédures relatives à l'exécution d'opérations en bloc est de réduire le seuil de quantité minimale pour les opérations en bloc sur le

CGB de 2 000 à 1 500 contrats afin de refléter de façon plus juste les conditions de marché actuelles de volume réduit sur les contrats CGB.

V. INTÉRÊT PUBLIC

Les modifications aux Procédures relatives à l'exécution d'opérations en bloc sont proposées afin de rendre l'utilisation du contrat CGB plus efficiente pour les participants au marché qui ont exprimé leur appui pour que le seuil de quantité minimale soit abaissé dans le but d'améliorer leurs stratégies de négociation et/ou de gestion de risque.

VI. PROCESSUS

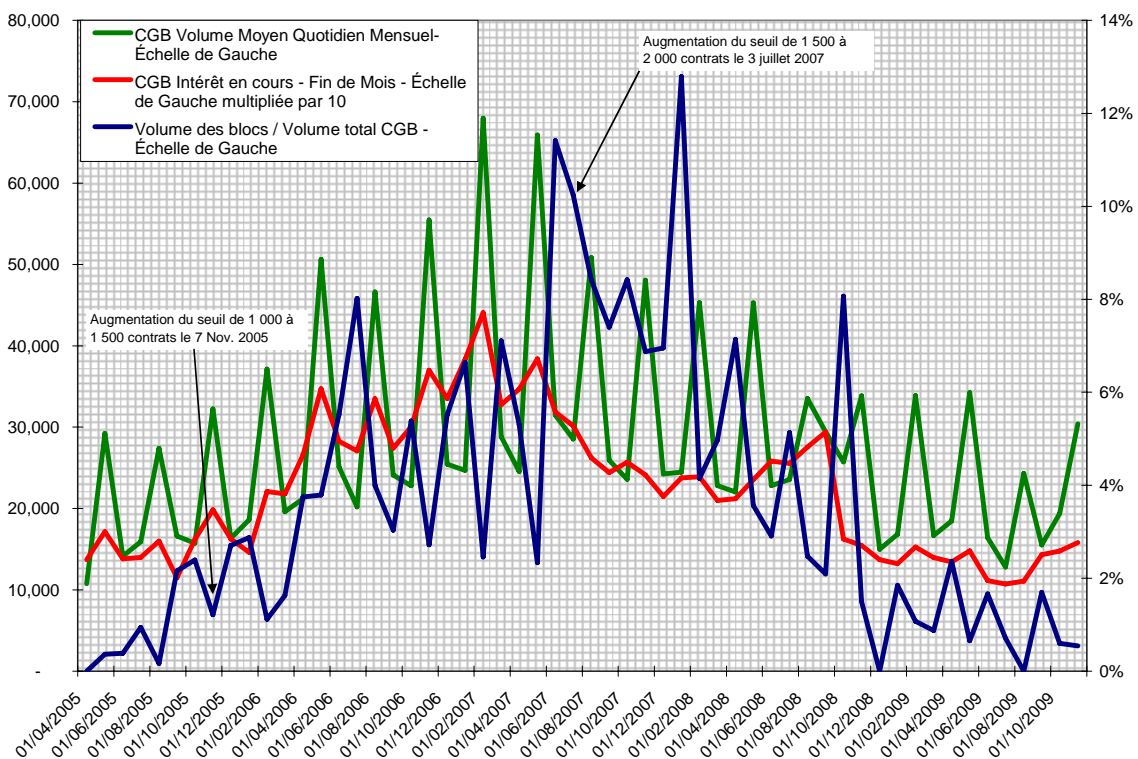
Les modifications proposées sont soumises au Comité de règles et politiques de la Bourse pour approbation. Une fois cette approbation obtenue, elles seront ensuite transmises à l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité), conformément au processus d'autocertification, et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) à titre informatif. Les modifications proposées seront aussi publiées pour une période de consultation de trente (30) jours.

VII. DOCUMENTS EN ANNEXE

- Procédures relatives à l'exécution d'opérations en bloc

VIII. ANNEXE

VOLUME MOYEN QUOTIDIEN MENSUEL SUR LE CONTRAT À TERME CGB (ÉCHELLE À GAUCHE) ET PROPORTION DES OPÉRATIONS EN BLOC SUR LE VOLUME TOTAL (ÉCHELLE DE DROITE) POUR LA PÉRIODE D'AVRIL 2005 À NOVEMBRE 2009



La méthodologie suivante démontre de quelle façon nous avons déterminé de façon quantitative le nouveau seuil de quantité minimale.

MÉTHODOLOGIE

- Nous avons analysé l'activité mensuelle du CGB de janvier à octobre 2009 à partir des fichiers d'opérations des CGB (*Times & Sales*).
- Les opérations, incluant les opérations en bloc, ont été classées par taille décroissante.
- De la plus grande à la plus petite taille d'opération (la plus petite correspondant au niveau auquel la taille de l'opération n'a pas d'effet significatif sur le marché), nous avons calculé :
 - À partir du fichier de données (*tick-data*) : le cours acheteur à l'heure de l'opération, le cours vendeur à l'heure de l'opération, le cours acheteur minimal à +/- 5 minutes de l'heure de l'opération, le cours vendeur maximal à +/- 5 minutes de l'heure de l'opération;
 - À partir des fichiers d'opérations des CGB (*Times & Sales*): la taille moyenne d'une opération 15 minutes avant, la taille moyenne d'une opération 15 minutes après et finalement, la taille moyenne mensuelle d'une opération.
- Nous avons vérifié si le prix de l'opération était à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur.
- Nous avons vérifié si le prix de l'opération était à l'intérieur de l'écart acheteur minimum-vendeur maximum pour une période de 5 minutes précédant et suivant l'heure de l'opération. L'écart acheteur minimum-vendeur maximum pour une période de 5 minutes précédant et suivant l'heure de l'opération nous indiquera aussi s'il y a une variation de prix à l'intérieur de cette période de temps, c'est-à-dire si l'opération en bloc peut faire bouger les prix au marché.
- Si la taille moyenne des opérations dans les 15 minutes précédant ou suivant l'opération est significativement plus élevée que la taille moyenne mensuelle, nous pouvons conclure que l'opération a eu un effet significatif sur le marché en terme de volume.
- Pour un mois donné, la limite supérieure correspond à l'opération de la plus petite taille pour laquelle le prix se situera à l'extérieur de l'écart acheteur-vendeur. La limite inférieure correspond à l'opération de la plus petite taille pour laquelle le prix se situera à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur (critères de rejet : 1) toute opération de taille supérieure à une opération en bloc pendant un mois donné; 2) toute opération en bloc dont le prix se situera à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur).
- Nous calculons la moyenne mensuelle des limites supérieure et inférieure. La limite supérieure correspond au seuil optimal pour les opérations en bloc.
- Dans le but d'évaluer l'impact des opérations en bloc sur le volume du marché, nous appliquons la méthode de l'AMF (décision 2004-SMV-0191) : nous comparons le volume cumulé moyen avant l'opération en bloc (15 minutes), le volume cumulé moyen avant divulgation (15 minutes), le volume cumulé moyen après divulgation (15 minutes), et le volume cumulé moyen par période de 15 minutes excluant les opérations en bloc. Voir les résultats au tableau 2 ci-dessous. Pour la période 2008-2009, nous avons choisi un échantillon, le mois d'avril 2009, lors duquel nous avons observé 4 opérations en bloc.

RÉSULTATS

- À partir du Tableau 1 ci-dessous, nous obtenons une borne supérieure de 1 513 contrats et une borne inférieure de 1 129 contrats.
- À partir d'un sondage auprès du marché, la majorité des participants au marché ont suggéré que le seuil optimal de quantité minimale pour les opérations en bloc devrait être établi à 1 500 contrats.
- En conclusion, l'approche qualitative suggère un chiffre de 1 500 contrats. L'approche quantitative confirme ce seuil de 1,500 contrats. Rappelons que la précédente augmentation du seuil a été faite en deux étapes, de 1 000 à 1 500 et de 1 500 à 2 000. La diminution devrait se faire par étape identique de 500 contrats, soit de 2 000 à 1 500 contrats.
- L'analyse de l'impact des opérations en bloc sur le volume illustré au tableau 2 ci-dessous suggère qu'il existe une activité significativement plus élevée lors de l'exécution des opérations en bloc (volume cumulé moyen de 1 015 pour avril 2009), avant (788) et après (765) divulgation des opérations en bloc comparativement au volume cumulé moyen par période de 15 minutes excluant les opérations en bloc (438). Ceci illustre la recrudescence d'activité de couverture autour de l'opération en bloc. C'est un bon argument en faveur des opérations en bloc. Les courtiers impliqués dans les opérations en bloc ont besoin de couvrir leur position sur le marché électronique: les opérations en bloc apportent indirectement de la liquidité au marché.

TABLEAU 1 : OPÉRATIONS DE TAILLE IMPORTANTE SUR LE CGB EN ORDRE DÉCROISSANT POUR LA PÉRIODE DE JANV.-SEPT. 2009 ET LEUR RÉSULTAT CORRESPONDANT
LES CHIFFRES SURLIGNÉS EN JAUNE INDIQUENT QUE LE MARCHÉ A ÉTÉ PERTURBÉ

Date	Time	Trade Volume	External Symbol	Transaction Price	Bid Price at transaction time	Ask Price at transaction time	Min Bid Price +/- 5 minutes	Max Ask Price +/- 5 minutes	Average Transaction Size 15 minutes before	Average Transaction Size 15 minutes after	Monthly Average Transaction Size
20091023	140015	8848	CGBZ09	119.82	119.83	119.85	119.82	119.85	14.61	1.87	3.35
20091005	160252	5000	CGBZ09	121.95	121.92	122.1	120.7	122.75	1	N/A	3.35
20091007	152312	5000	CGBZ09	121.87	121.85	121.89	120.7	122.75	8.26	14	3.35
20091030	161228	4424	CGBZ09	120.55	120.45	120.5	120.45	120.5	4	N/A	3.35
20091021	91247	2442	CGBZ09	120.11	120.12	120.13	120.08	120.15	2.56	2.26	3.35
20091007	163144	1270	CGBZ09	121.8	121.78	121.82	121.78	121.82	1	N/A	3.35
20090917	121928	3539	CGBZ09	120.37	120.40	120.41	120.38	120.46	5.95	6.81	3.45
20090903	120446	2000	CGBZ09	120.71	120.69	120.70	120.67	120.72	2.28	2.75	3.45
20090918	85027	761	CGBZ09	120.54	120.54	120.58	120.48	120.61	1.89	2.54	3.45
20090820	151046	1764	CGBU09	121.35	121.50	121.53	121.44	121.55	2.93	24.80	3.27
20090824	122752	1764	CGBU09	120.75	121.04	121.05	121.00	121.07	4.44	25.70	3.27
20090824	122909	1764	CGBU09	120.75	121.02	121.04	121.00	121.07	15.06	12.73	3.27
20090818	115156	1144	CGBU09	121.29	121.22	121.24	121.21	121.28	1.86	2.37	3.27
20090806	134510	882	CGBU09	119.54	119.73	119.75	119.71	119.78	2.46	8.28	3.27
20090807	120231	882	CGBU09	119.30	119.11	119.12	119.07	119.16	6.48	19.93	3.27
20090807	120319	882	CGBU09	119.30	119.11	119.12	119.08	119.16	15.06	5.40	3.27
20090814	123723	882	CGBU09	120.81	120.72	120.78	120.63	120.85	7.46	1.34	3.27
20090825	112325	784	CGBU09	121.40	121.42	121.43	121.41	121.44	14.18	12.13	3.27
20090826	123604	662	CGBU09	121.62	121.31	121.32	121.29	121.45	4.37	4.15	3.27
20090824	122959	662	CGBU09	120.85	121.03	121.04	121.00	121.07	22.59	13.00	3.27
20090821	120602	655	CGBU09	121.10	120.97	121.00	120.93	121.05	2.60	1.79	3.27
20090812	162159	543	CGBU09	120.10	120.10	120.16	120.10	120.16	132.00	N/A	3.27
20090708	105731	2000	CGBU09	121.60	121.55	121.56	121.51	121.70	3.44	2.50	3.14
20090728	124406	1014	CGBU09	119.70	119.76	119.77	119.74	119.85	34.00	4.27	3.14
20090723	153607	906	CGBU09	119.49	119.52	119.58	119.51	119.59	47.50	14.33	3.14
20090717	131419	883	CGBU09	120.03	120.15	120.19	120.01	120.28	8.01	8.02	3.14
20090724	105404	882	CGBU09	119.57	119.55	119.59	119.52	119.61	5.30	8.39	3.14
20090616	95556	2000	CGBU09	119.88	119.89	119.90	119.78	120.02	2.63	1.64	3.01
20090616	122335	2000	CGBU09	120.22	120.29	120.30	120.20	120.33	1.56	1.83	3.01
20090623	92719	2000	CGBU09	120.35	120.44	120.45	120.37	120.46	1.91	1.89	3.01
20090609	134656	1764	CGBU09	119.40	119.31	119.33	119.29	119.39	1.50	2.43	3.01
20090616	161347	1764	CGBU09	119.80	120.35	120.50	120.05	120.50	29.66	N/A	3.01
20090622	111626	1374	CGBU09	120.00	119.97	120.00	119.95	120.02	2.81	2.63	3.01
20090506	85533	2300	CGBM09	124.10	124.11	124.13	124.06	124.19	3.43	3.55	5.37
20090514	85900	2168	CGBM09	124.08	124.06	124.08	124.03	124.17	2.13	2.43	5.37
20090508	104020	1312	CGBM09	122.55	122.92	122.93	122.85	123.05	3.16	5.13	5.37
20090506	141522	1003	CGBM09	124.20	124.00	124.03	124.00	124.20	2.55	1.90	5.37
20090526	115117	968	CGBU09	121.22	121.22	121.28	121.22	121.34	2.83	2.98	5.37
20090403	91617	2582	CGBM09	125.72	125.84	125.85	125.79	125.89	3.88	3.47	3.84
20090420	131840	2501	CGBM09	125.92	125.83	125.85	125.69	125.90	5.53	5.75	3.84
20090416	151537	2405	CGBM09	125.25	125.11	125.20	125.10	125.25	37.66	188.80	3.84
20090422	124838	2186	CGBM09	125.30	125.77	125.80	125.73	125.85	3.57	3.29	3.84
20090422	160925	2186	CGBM09	125.25	125.40	125.47	125.40	125.47	7.63	3.31	3.84
20090421	111442	2095	CGBM09	126.10	126.13	126.17	126.10	126.21	3.04	5.20	3.84
20090428	104704	2000	CGBM09	124.48	124.53	124.54	124.51	124.60	4.12	4.38	3.84
20090429	104925	1714	CGBM09	124.17	124.23	124.26	124.22	124.32	6.37	3.16	3.84
20090420	154959	1312	CGBM09	126.00	125.97	126.01	125.82	126.03	5.93	33.52	3.84
20090306	95123	3205	CGBM09	125.82	125.83	125.89	125.71	125.95	5.64	2.74	3.84
20090331	141306	2879	CGBM09	126.48	126.66	126.70	126.62	126.71	2.95	10.29	3.84
20090313	140540	1836	CGBM09	125.70	126.31	126.36	126.21	126.37	34.38	3.03	3.84
20090327	120200	1748	CGBM09	125.55	125.52	125.55	125.48	125.58	8.35	4.57	3.84
20090209	91129	2478	CGBH09	124.00	123.92	123.95	123.92	124.01	3.95	3.03	3.15
20090220	85217	2390	CGBH09	126.38	126.31	126.33	126.25	126.41	6.17	5.76	3.15
20090220	104852	2056	CGBH09	126.16	126.16	126.17	126.01	126.21	3.16	7.50	3.15
20090225	130816	1307	CGBH09	125.94	125.31	125.36	125.18	125.47	5.62	7.16	3.15
20090205	124758	1307	CGBH09	124.07	123.96	123.98	123.92	124.14	2.80	2.00	3.15
20090206	133123	1122	CGBH09	124.31	124.31	124.41	124.08	124.48	1.96	2.48	3.15
20090106	124644	2250	CGBH09	124.90	124.88	124.92	124.77	124.93	6.12	5.31	3.99
20090114	85631	2236	CGBH09	127.05	127.27	127.30	127.15	127.34	4.15	3.33	3.99
20090113	100836	2041	CGBH09	126.30	126.21	126.23	126.19	126.34	3.81	5.07	3.99
20090123	124903	1835	CGBH09	126.38	125.59	125.61	125.50	125.69	3.97	37.76	3.99
20090123	125131	1742	CGBH09	125.70	125.55	125.59	125.48	125.66	29.08	6.90	3.99
20090130	120628	1525	CGBH09	124.43	124.27	124.30	124.16	124.31	11.17	2.00	3.99
20090130	153006	1307	CGBH09	124.11	124.01	124.16	123.86	124.20	89.28	13.40	3.99

Upper limit: 1513
Lower limit: 1129

Legend: = Impact on Price or Volume

TABLEAU 2: IMPACT SUR LE VOLUME

CGB	Volume moyen des blocs	Volume cumulé moyen avant le bloc (15 min.)	Volume cumulé moyen avant la divulgation (15 min.)	Volume cumulé moyen après la divulgation (15 min.)	Volume cumulé moyen par période de 15 min. (excluant blocs)
Moyenne Avril 2009	2 295	1 015	788	765	438
Moyenne 2007-2008	3 065	1 546	1 941	1 497	827
Moyenne 2006-2007	2 466	1 076	1 339	1 333	895
Moyenne 2005-2006	1 312	766	691	823	692
	2007-2008	2006-2007	Avril 2009		
Volume total des blocs	548 620	384 704	9 178		
Volume total des séances ayant eu des blocs incluant blocs	6 827 838	3 056 595	19 847		
Volume total	8 013 942	9 176 722	387 586		
% Volume des blocs / volume total des séances avec bloc	8%	13%	46%		
% volume des blocs / volume total	7%	4%	2%		

PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION D'OPÉRATIONS EN BLOC

- a) Une fois que l'opération en bloc a été conclue en conformité avec le seuil de quantité minimale établi et publié par la Bourse, les détails de l'opération doivent être rapportés à la Bourse en communiquant avec un officiel de marché au service de Pilotage du Marché de la Bourse au 1-888-693-6366 ou au (514) 871-7871 à l'intérieur de la période de temps prescrite par la Bourse.
- b) Les participants agréés représentant l'acheteur et le vendeur doivent compléter et soumettre le formulaire de rapport d'opérations en bloc (Tableau I) ou tout autre avis prescrit par la Bourse –à l'officiel de marché au service de Pilotage du Marché de la Bourse, pour validation.
- c) Un officiel de marché vérifiera la validité des détails de l'opération en bloc soumis par le(s) participant(s) agréé(s).
- d) La confirmation d'une opération en bloc par un officiel du marché n'empêchera pas la Bourse d'initier des procédures disciplinaires dans le cas où il est par la suite constaté que l'opération a été effectuée de façon non conforme aux Règles.
- e) Une fois que l'opération en bloc a été validée, l'information suivante, concernant l'opération en bloc, sera diffusée par la Bourse:
 - i) date et heure de la transaction
 - ii) valeurs mobilières ou instruments dérivés et mois d'échéance du(des) contrat(s);
 - iii) prix pour chaque mois d'échéance et prix de levée (si applicable); et
 - iv) volume des contrats pour chaque mois d'échéance.
- f) À la demande de la Bourse, le participant agréé qui effectue une opération en bloc, doit démontrer de façon satisfaisante que l'opération en bloc a été conclue en conformité avec les Règles de la Bourse. Le défaut de fournir des preuves satisfaisantes de conformité aux Règles pourra entraîner le déclenchement d'une action disciplinaire.

Tel que le prévoit l'article 6380 des règles de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »), voici les valeurs mobilières et les instruments dérivés éligibles, les délais prescrits pour chacun ainsi que les seuils de quantité minimale pour l'exécution d'opérations en bloc.

VALEURS MOBILIÈRES ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS ÉLIGIBLES	DÉLAI PRESCRIT	SEUIL DE QUANTITÉ MINIMALE
	(Dès que possible, à l'intérieur du délai suivant)	
Contrat à terme trente jours sur taux « repo » à un jour (ONX)	15 minutes	1 000 contrats
Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB)	15 minutes	2 01 500 contrats
Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (CGZ)	15 minutes	500 contrats
Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de trente ans (LGB)	15 minutes	500 contrats
Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF)	15 minutes	500 contrats
Options sur contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (OBX)	15 minutes	2 000 contrats

Formulaire de rapport d'opérations en bloc

Les participants agréés doivent compléter clairement et précisément toutes les sections de ce formulaire.

Ce formulaire doit être complété et transmis par télécopieur au service de Pilotage du Marché au (514) 871-3592.

Un officiel de marché peut être contacté au 1-888-639-6366 ou au (514) 871-7871.

HEURE ET DATE DE L'OPÉRATION:	
NOM ET NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU PARTICIPANT AGRÉÉ (ACHETEUR):	
NOM ET NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU MEMBRE COMPENSATEUR (ACHETEUR):	
NOM ET NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU PARTICIPANT AGRÉÉ (VENDEUR):	
NOM ET NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU MEMBRE COMPENSATEUR (VENDEUR):	
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:	
NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR OU COURRIEL:	

Instruments Dérivés	Contrat à terme/ Option d'achat/ Option de vente	Mois d'échéance	Prix de levée de l'option (si applicable)	Nombre de Contrats	Prix	Type de stratégie* (si applicable)

Pour le personnel de la Bourse de Montréal seulement:

Date et heure de réception: _____

Signature autorisée de la Bourse de Montréal: _____

Les détails de ce formulaire sont acceptés par la Bourse de Montréal sur la stricte entente que la Bourse de Montréal n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'intégralité des informations fournies par le participant agréé.

* Chaque patte de la stratégie de négociation doit être inscrite séparément.